

MAIRIE de Bèze

Service Urbanisme

21310 Bèze

dossier n° DP 021 071 26 00005	
<u>Date de dépôt</u> :	20/02/2026
<u>Date d'affichage</u> :	20/02/2026
<u>Demandeur</u> :	RICHARD Laetitia
<u>Pour</u> :	Changement de la fenêtre et porte d'entrée - <u>surface de plancher</u> : * <u>créée</u> : m ² * <u>antérieure</u> : m ² * <u>nouvelle</u> : m ²
<u>Adresse du terrain</u> :	8 Place de Verdun à Bèze (21310)

ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une DECLARATION PREALABLE délivré par le Maire au nom de la commune

Le Maire de Bèze,

VU la Déclaration préalable présentée le 20/02/2026 par Madame RICHARD Laetitia demeurant 8 Place de Verdun à BEZE (21310).

VU l'objet de la demande :

- pour : Changement de la fenêtre et porte d'entrée
- sur un terrain situé : 8 Place de Verdun à Bèze (21310)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1, et R 425-1.

VU le Code du Patrimoine et notamment l'article L. 621-30 et L 621-32 et L. 632-2;

VU les pièces complémentaires fournies en date du

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/02/2008, mis à jour le 09/03/2012 et le 13/10/2020 par arrêté,

VU la révision simplifiée n°1 en date du 11/04/2014,

VU l'atlas départemental des mouvements de terrains de la Côte d'Or issu d'une étude CEREMA de janvier 2018.

VU l'accord assorti de prescriptions, de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20/03/2026

Considérant que le projet est situé dans la zone « UA » du PLU approuvé.

Considérant que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité des maisons du XIIIe inscrites à l'inventaire des monuments historiques.

Considérant que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monument(s) historique(s), ou des abords, mais qu'il peut cependant y être remédié.

Considérant que le projet a obtenu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, assorti de prescriptions.

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 20/03/2026 annexé au présent arrêté seront strictement respectées.

pris connaissance

le 17/04/2016



Fait à Bèze, le 15/04/2026

Le Maire,



Michel FOIN

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat.
- **Durée de validité de la déclaration préalable :** Conformément à l'article R.424-17, du code de l'urbanisme, et au décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis de construire est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
Conformément aux articles R. 424-21 et R. 424-22 du Code de l'Urbanisme, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas, la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :** installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention, l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.
- **L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.
- **les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :** il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L. 242-1 du code des assurances.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Côte-d'Or**

Dossier suivi par : LEGRAIN Olivier

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 021071 26 00005 U2101

Adresse du projet : 8 Place de Verdun 21310 BEZE

Déposé en mairie le : 20/02/2026

Reçu au service le : 27/02/2026

Nature des travaux: 12173 Changement de menuiseries

Demandeur :

RICHARD Laetitia

8 Place de Verdun

21310 BEZE

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1)

Situé aux abords de deux monuments historiques, auxquels il participe à la mise en valeur, le projet doit veiller à respecter la cohérence entre la période de construction de l'immeuble et les matériaux mobilisés dans le cadre du projet.


Ainsi :

- Les nouvelles menuiseries doivent être en bois et doivent respecter les caractéristiques et le dessin des menuiseries actuelles. (Respect des impostes vitrées, des sections, des profils, des moulures, des panneaux, ...)
- Les nouvelles menuiseries doivent être peintes d'une teinte choisie dans la fiche élaborée par le service 'Restaurer ou Construire en Côte d'Or - Les couleurs', disponible sur Internet. Le blanc, la teinte chêne doré et le gris anthracite sont interdits.

Fait à Dijon

Pris connaissance

le 17/04/26



Signé électroniquement par
Severine WODLI
Le 20/03/2026 à 20:58

**L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Severine WODLI**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - 39-41 rue Vannerie - 21000 Dijon) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Maison du 13e siècle (façade) situé à 21071|Bèze|13 place de Verdun.

Maison du 13e siècle (façade) situé à 21071|Bèze|11 place de Verdun.

